

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- Subdivision administrative Sud	1
- Affichage DBA.....	1	- Haut commissariat.....	1
- Police municipale DBA.....	1	- ANTC	1
- Gendarmerie DBA.....	1		

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant à titre exceptionnel une dérogation au club de tir l'ANTC à Koé, dans le cadre des compétitions de tir du 3 mars 2018 au 15 décembre 2018 sur la commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

--°°°--

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

Vu l'arrêté 13/562/DBA du 24 décembre 2013 réglementant l'usage du champ de tir de l'Association Nouméenne de Tir à la Cible (ANTC),

VU la demande de l'ANTC en date du 4 décembre 2017,

Considérant la nécessité du bon déroulement de la manifestation,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 13/562/DBA en date du 24 décembre 2013, réglementant l'usage du champ de tir de l'Association Nouméenne de Tir à la Cible (ANTC) situé sur le lot n°82 section Dumbéa aux abords du CRN°7 dite Route du Barrage de KOE, Ville de Dumbéa, il est accordé au club de tir ANTC une dérogation à l'arrêté municipal susvisé, à l'occasion des compétitions de tir aux dates et heures suivantes, au stand de tir de Dumbéa à Koé :

Samedi 24 février 2018 de 08h à 11h Hunter 50m

Samedi 24 février 2018 de 08h à 11h30 et de 14h 00 à 17h30 TSV

Samedi 3 mars 2018 de 08h à 11h30 et de 14h00 à 17h30 (CTI-TSV)

Samedi 10 mars 2018 de 8h00 (CTI-CGC) à 11h30 et de 14h00 à 17h30 (CTI-TAR)

Samedi 31 mars de 08h à 11h30 et de 14h 00 à 17h 30 (CTI-TAR)

Samedi 07 avril 2018 de 08h00 à 11h30 ; (CTI-GCC)

Samedi 14 avril 2018 de 14h00 à 17h30; (CTI-TAR)

Samedi 28 avril 2018 de 08h 00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30 ; (CTI-TSV)

Mercredi 02 mai 2018 de 08h 00 à 11h 30 et de 14h 00 à 17h30 Compétition internationale

Jeudi 03 mai 2018 de 08h 00 à 11h 30 et de 14h 00 à 17h30 Compétition internationale

Samedi 5 mai 2018 de 08h 00 à 11h 30 et de 14h 00 à 17h30 Compétition internationale

Samedi 05 mai 2018 de 8h00 à 11h30 (CTI- TSV)

Samedi 12 mai 2018 de 14h00 à 17h30 (CTI- TAR)

Samedi 26 mai 2018 de 08h00 à 11h30 et de 14h 00 à 17h 30 (CTI-TSV)

Samedi 09 juin 2018 de 8h00 à 11h30 ;(CTI-GC)

Samedi 16 juin 2018 de 14h00 à 17h30 (CTI-TAR)

Samedi 30 juin 2018 de 8h00 à 11h30 et 14h00 à 17h 30 (CTI-TSV)

Samedi 07 juillet 2018 de 08h 00 à 11h 30 et de 14h00 à 17h30 (CTI-TSV) et (CTI-GCC)

Samedi 21 juillet 2018 de 14h00 à 17h30 (CTI-TAR)

Samedi 28 juillet 2018 de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h 30 (CTI-TSV)

Samedi 4 août 2018 de 8h00 à 11h30 (CTI-GCC)

Samedi 18 août 2018 de 14h00 à 17h30 (CTI-TAR)

Samedi 25 août 2018 de 8h00 à 11h30 et de 14h 00 à 17h30 (CTI-TSV)

Samedi 1 septembre 2018 de 08h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30 (CTI-TSV)

Samedi 8 septembre 2018 de 8h00 à 11h30 (CTI-GCC) et de 14h00 à 17h30 (CTI-TAR)

Samedi 25 septembre 2018 de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30 (CTI-TSV)

Samedi 6 octobre 2018 de 8h00 à 11h30 (CTI-GCC)

Samedi 13 octobre 2018 de 14h00 à 17h30 (CTI-TAR)

Samedi 27 octobre 2018 de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30 (CTI-TSV)

Samedi 3 novembre 2018 de 08h00 à 11h 30 et de 14h 00 à 17h30 (CTI-TSV)

Samedi 14 novembre 2018 de 8h00 à 11h30 (CTI-GCC) et de 14h00 à 17h30 (CTI-TAR)

Samedi 24 novembre 2018 de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30 (CTI-TSV)

Samedi 8 décembre 2018 de 08h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30 (CTI-TSV Coupe de Noel)

Samedi 15 décembre 2018 de 8h00 à 11h30 (CTI-GCC-CDN) et de 14h00 à 17h 30 (CTI-TAR-CDN)

Tous les 1^{er} et 3^{ème} dimanche du mois (soit 24 dimanches et sauf férié), de 08h00 à 11h00 et uniquement en tir de LR22.

ARTICLE 2 : L'article 3 en son alinéa 3 de l'arrêté n° 13/562/DBA en date du 24 décembre 2013, rappelle qu'une information complémentaire soit affichée au moins 7 jours avant la compétition projetée, à l'entrée du site du stand de tir, sur le panneau mentionné au dernier alinéa de l'article précédent et mentionnant explicitement la date et les horaires de la compétition agréées, ainsi que les références de l'arrêté municipal ayant exceptionnellement autorisée ladite compétition.

ARTICLE 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Dumbéa, le 10 janvier 2018

Pour le maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.